

Avis favorable au renouvellement du principe d'une application non différenciée des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 janvier 2022

Délibération 2022/01/CFVU – 5

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

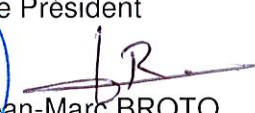
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable au renouvellement du principe d'une application non-différenciée des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Toulouse, le 18 janvier 2022



Le Président


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Exonération partielle des droits différenciés 2022-2023

Communication :

Pour l'**année universitaire 2022-2023**, l'Université Toulouse III – Paul Sabatier reconduit l'**exonération partielle** de paiement des droits différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires. La stratégie d'attractivité « Bienvenue en France », engagée par le gouvernement français fin 2018, prévoit en effet la mise en place de droits d'inscription différenciés pour cette population étudiante dès la rentrée 2019. **Les droits d'inscription nationaux leur seront donc appliqués.**

Qu'est-ce que les droits différenciés ? Quels sont les étudiants concernés par cette mesure ?

Cette mesure du Gouvernement français prévoit que les étudiants inscrits dans un cycle de formation d'enseignement supérieur en France doivent acquitter des frais d'inscription différenciés. Parallèlement, le Gouvernement met en place un système d'exonérations et de bourses.

Seuls les étudiants internationaux extra-européens en mobilité individuelle sont concernés par cette mesure.

Voici à titre d'indication les droits d'inscription nationaux en vigueur pour l'année 2021-2022 :

	Droits d'inscription nationaux	Droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires
1er grade Licence	170 € / an	2 770 € / an
2ème grade Master	243 € / an	3 770 € / an
3ème grade Doctorat	380 € / an	380 € / an

A qui s'applique l'exonération prévue par l'Université Toulouse III en 2022-2023 ?

L'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés bénéficient d'une exonération pour l'année universitaire 2022-2023 : ils devront s'acquitter, comme c'était le cas les années précédentes, des droits d'inscription nationaux.

Pendant combien de temps s'applique cette exonération prévue par l'Université ?

À compter de l'inscription ou la réinscription, en 2022-2023, cette exonération est accordée pour **toute la durée de préparation d'un diplôme d'un même grade**. Les droits d'inscription nationaux s'appliqueront donc dans ces cas-là :

- 1 - Grade licence
- 2 - Grade master
- 3 - Grade doctorat : les étudiants en doctorat ne sont pas concernés par les droits d'inscription différenciés

Exemples :

- ▶ Si vous intégrez en 2022-2023 une 1^{ère} année de licence à l'université Toulouse III, vous paierez les droits d'inscription nationaux en vigueur au moment de l'inscription pour toutes les années de préparation de cette licence.
- ▶ Si vous intégrez en 2022-2023, une 3^{ème} année de licence à l'université Toulouse III, vous paierez les droits d'inscription nationaux pour votre 3^e année de licence. Si vous poursuivez en master (l'an prochain) en 2023-2024, vous changez de grade, vous ne bénéficierez donc pas automatiquement d'une exonération partielle, sauf décision particulière (reconduction de la décision d'exonération), vous paierez donc les droits d'inscription différenciés.
- ▶ Si vous êtes déjà inscrit en 2021-2022 à l'Université Toulouse III en 1^{ère} année de master et que vous souhaitez vous réinscrire en 2022-2023 en 2^{ème} année de master, vous paierez les droits d'inscription nationaux.
- ▶ Si vous êtes déjà inscrit en 2021-22 à l'université Toulouse III, en 3^{ème} année de licence et que vous souhaitez vous réinscrire en 2022-23 en 1^{ère} année de master, vous êtes exonéré (au titre de l'année 2022-23), vous paierez donc les droits d'inscription nationaux pour votre master 1 et master 2.

Dans tous les cas, vous devez acquitter, en plus de ces droits d'inscription, la [Contribution de Vie Etudiante de Campus \(CVEC\)](#) (à titre indicatif 92€ en 2021-2022).